

## **BLOC G**

<u>Action entreprise</u>	<u>Texte actuel</u>	<u>Texte modifié</u>
<b>G1</b> Titre VI article 51  <i>ajout</i>	Les statuts ne peuvent être modifiés que par un Congrès extraordinaire ou par un référendum, avec une majorité de 66 % des votants.	Les statuts ne peuvent être modifiés que par un Congrès extraordinaire ou un referendum du parti , avec une majorité de 66 % des votants
<b>G2</b> Titre VI article 51  <i>ajout</i>	Les statuts ne peuvent être modifiés que par un Congrès extraordinaire ou par un référendum, avec une majorité de 66 % des votants.	Les statuts ne peuvent être modifiés que par un Congrès extraordinaire ou par un référendum du parti avec une majorité de 66 % des votants.  Toute modification statutaire qui toucherait au Titre I et au Titre II sera soumise à l'avis des membres du réseau coopératif.